



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD – André CURNIL – Sandrine MONSBROT – Florence REY – Christophe POLONI – Joël OUDOT – Pablo GUNDOVA – Anne DE LAVARDE – Jean-Pierre BUFFIERE

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Florence REY

1) DÉLIBÉRATIONS :

✓ MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

Voté à l'unanimité

✓ RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL :

Selon l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 (130,57), le montant du loyer mensuel pour Madame TOSTIVINT, passe de 277,95 € à 279,78 €. Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de ce loyer à 279,78 € à compter du 1^{er} novembre 2020.

✓ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (modification)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que, depuis la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la Commission d'Appels d'Offres (CAO) sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire, Président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne les membres de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

TITULAIRES

Anne de LAVARDE

Pablo GUNDOVA

Christophe POLONI

SUPPLÉANTS

Damien DUROY

Sandrine MONSBROT

Jean-Pierre BUFFIERE

✓ TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le programme voirie 2020 prévoit la réfection de la voie communale du Sol. Il présente 3 devis établis par :

- L'Entreprise FREYSSINET-LALIGAND : montant HT : 24 464,50 € - TTC : 34 250,30 €

- L'Entreprise LASCAUX : montant HT : 38 915,00 € - TTC : 46 698,00 €

- L'Entreprise LAGARDE & LARONZE : montant HT : 35 783,13 € - TTC : 42 939,76 €

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre l'Entreprise LAGARDE & LARONZE pour la réfection de la voie communale du Sol, pour un montant HT de 35 783,13 € soit 42 939,76 € TTC.

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture une subvention à hauteur de 45 % au titre de la DETR 2020, soit 16 102,40 €, et auprès de l'Agglo de BRIVE, le FST 2020 soit 7 800 €.

2) QUESTIONS DIVERSES

- La FIBRE est quasiment terminée, le Conseil Municipal attend le Procès-Verbal de fin de travaux ;

- Festivités de fin d'année : à voir suivant le COVID19.

Fin de la séance.

